



LOM & associations

Par John_k

Bonjour,

L'article L. 113-13 du Code de la construction est-il applicable aux associations ?

L'article L. 113-14 , 2° dispose qu'il n'est pas applicable aux "Aux parcs de stationnement dépendant de bâtiments possédés et occupés par des petites et moyennes entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises."

Qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance,

John